

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT  
CANTON DE MARENNES

2025-20

SEANCE du 12 mars 2025

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET

ABSENT représenté : Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENT REPRESENTE : 1      PRESENTS : 18      VOTANTS : 19

CONVOCATION : 05/03/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/03/2025

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier)**  
**Annexe : convention – articles L.2113-6 et L.2113-7 ccp**

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Conseil municipal,

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire des décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

**AR Prefecture**

017-211703087-20250312-2025\_20-DE  
Reçu le 14/03/2025

**Considérant le projet de constitution d'un groupement de commandes relatif à l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier) entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la ville de Rochefort et diverses communes de l'agglomération,**

**Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,**

**Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,**

**Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier),
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

***Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.***

**A Saint-Agnant, le 13 mars 2025**

**Le Maire,**

**Bernard GIRAUD**

**Affichée le :**



**Délais et voies de recours contentieux :**

**Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.**